L'accès payant légalisé

Publication : mardi 1 juin 2010 09:25

36 000 communes, juin 2010



Actualité

L'accès payant légalisé

Le droit pour les maires de faire payer l'accès des personnes à certains secteurs de la commune lors de manifestations culturelles est désormais inscrit dans la loi.

« Il s'agissait d'apporter aux maires une sécurité juridique lors de manifestations culturelles ou historiques payantes sur la voie publique », explique Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret, auteur de l'amendement devenu article dans la dernière loi de simplification du droit.

« C'est un dispositif qui intéresse toutes les communes. Il m'a été inspiré par le cas de la commune de Ferrières-en-Gâtinais qui chaque année organise les nocturnes de Ferrières », durant lesquelles, la ville entière se transforme en scène d'un spectacle inspiré de l'univers du Moyen Age.

« Douze à treize animations sont réparties dans toute la ville et pour y accéder, les spectateurs paient un droit d'entrée dans la ville, comme cela se pratique dans beaucoup de villes en France à l'occasion de manifestations culturelles. Or, une année, l'un des habitants du périmètre couvert par les « nocturnes » a porté plainte au Tribunal administratif au motif que sa liberté d'aller et de venir était entravée par ce dispositif. Cela a mis en lumière le fait que faire payer l'accès à certaines voies de la commune pour des manifestations culturelles était une pratique fort répandue et cependant « hors-droit ». »

Avec la dernière loi sur la simplification du droit, les maires peuvent donc, dans la limite de deux fois par an « soumettre au paiement d'un droit l'accès des personnes à certaines voies ou à certaines portions de voies ou à certains secteurs de la commune à l'occasion de manifestations culturelles organisées sur la voie publique, sous réserve de la desserte des immeubles riverains. »

Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret, auteur de l'amendement devenu article dans la dernière loi de simplification du droit.

.

Phoca PDF